

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL  
(C.D.A.C.)

**Réunion du vendredi 15 février 2019**

Réunie le 15 février 2019, la commission départementale d'aménagement commercial de la Dordogne a rendu un avis favorable quant à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SCI LA JAUBERTIE, concernant l'extension de 445,10 m<sup>2</sup> d'un magasin sous l'enseigne INTERMARCHE SUPER portant la surface de vente de l'ensemble commercial à 2 504,47 m<sup>2</sup>, sur la commune de Neuvic.

Le recours prévu aux articles L.752-17 et R.752-30 et suivants du code de commerce contre les décisions et avis de la CDAC doit être présenté dans le délai d'un mois au président de la Commission nationale d'aménagement commercial par tout moyen sécurisé (Secrétariat de la CNAC – Télédocus 121 – 61 boulevard Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13).

A peine d'irrecevabilité, le recours doit être communiqué au demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé, dans les cinq jours suivant sa présentation à la CNAC.